

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE LESPIGNAN**

**TABLEAU D'AVANCEMENT**

**AU GRADE DE : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE  
ANNEE : 2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent.

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
MUR Nicolas	Homme	Gardien-Brigadier de Police Municipale, 7 <sup>ème</sup> échelon	06/09/2021

**Part respective des femmes et des hommes**

**Pour information, la part respective des agents promouvables est de :**

- 0 femmes (0 %), et 1 homme (100 %)

**Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :**

- 0 femmes (0 %), et 1 homme (100 %)

Fait à LESPIGNAN, le 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
Le Maire,  
Jean-François GUIBERT



**N.B. :**

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La nomination peut intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE LESPIGNAN**

**TABLEAU D'AVANCEMENT**

**AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE  
ANNEE : 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent.

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
SAN NICOLAS Audrey	Femme	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

**Pour information, la part respective des agents promouvables est de :**

- 1 femme (100 %), et 0 hommes (0 %)

**Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :**

- 1 femme (100 %), et 0 hommes (0 %)

Fait à LESPIGNAN, le 3 janvier 2024,  
Le Maire,  
Jean-François GUIBERT



**N.B. :**

Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La nomination peut intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE LESPIGNAN**

**TABLEAU D'AVANCEMENT**

**AU GRADE DE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE  
ANNEE : 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent.

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
GARCIA Caroline	Femme	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

***Pour information, la part respective des agents promouvables est de :***

- ***1 femme (100 %), et 0 hommes (0 %)***

***Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :***

- ***1 femme (100 %), et 0 hommes (0 %)***

Fait à LESPIGNAN, le 3 janvier 2024,  
Le Maire,  
Jean-François GUIBERT



**N.B. :**

***Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).***

***La nomination peut intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.***

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE LESPIGNAN**

**TABLEAU D'AVANCEMENT**

**AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE  
ANNEE : 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent.

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
GONZALEZ Sylvie	Femme	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
MILLIOT Catherine	Femme	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

***Pour information, la part respective des agents promouvables est de :***

- 2 femmes (100 %), et 0 hommes (0 %)

***Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :***

- 2 femmes (100 %), et 0 hommes (0 %)

Fait à LESPIGNAN, le 4 janvier 2024,  
Le Maire,  
Jean-François GUIBBERT



**N.B. :**

**Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).**

**La nomination peut intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.**

**COLLECTIVITE : COMMUNE DE LESPIGNAN**

**TABLEAU D'AVANCEMENT**

**AU GRADE DE : ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
ANNEE : 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent.

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
COLSON Benoit	Homme	Animateur, 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

***Pour information, la part respective des agents promouvables est de :***

- 0 femmes (0 %), et 1 homme (100 %)

***Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :***

- 0 femmes (0 %), et 1 homme (100 %)

Fait à LESPIGNAN, le 3 janvier 2024,  
Le Maire,  
Jean-François GUIBERT



***N.B. :***

***Les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade (article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).***

***La nomination peut intervenir au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.***